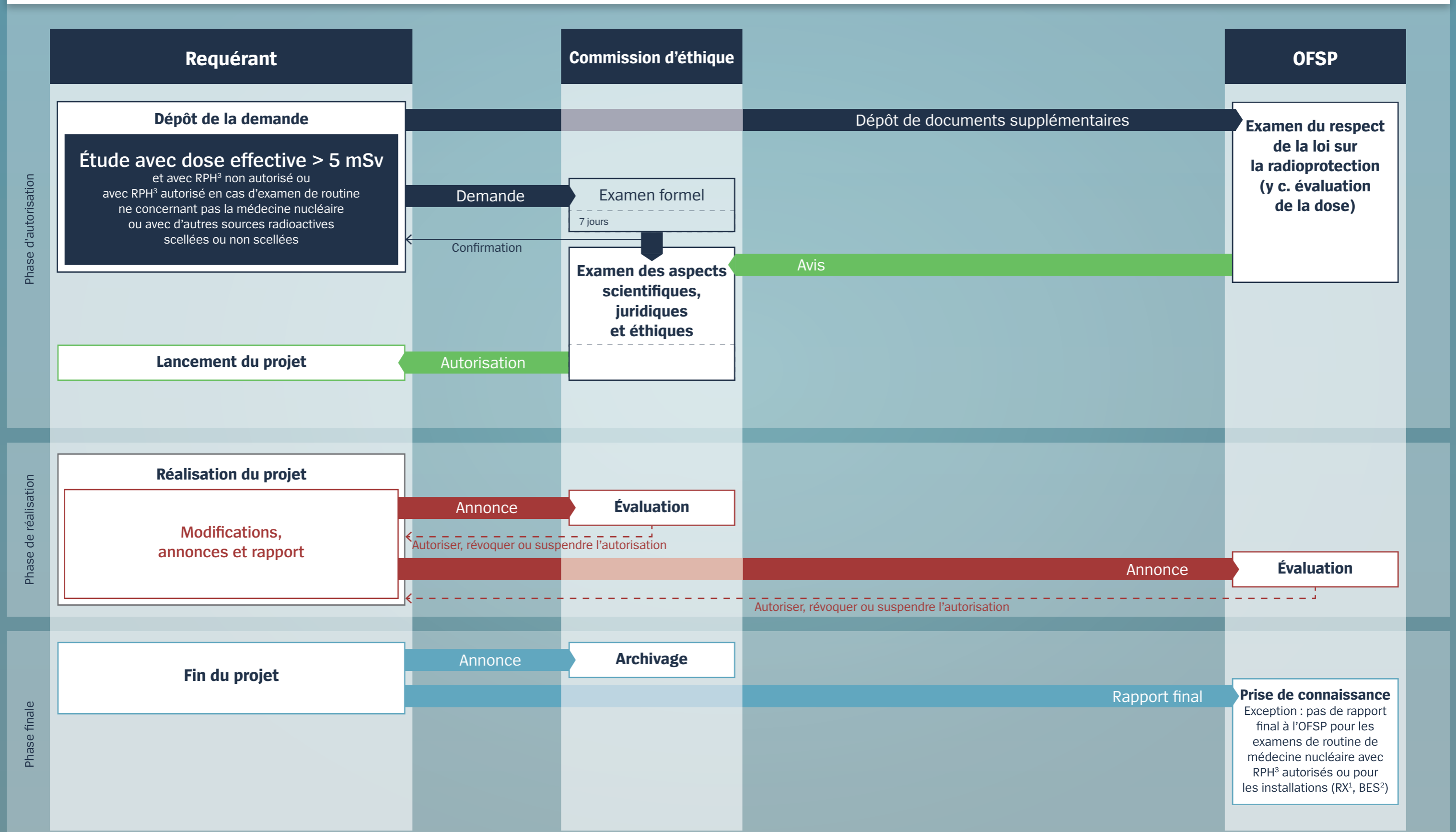


Procédure pour :

Projets de recherche impliquant des personnes (à l'exception des essais cliniques)

Examens d'accompagnement avec sources radioactives

Projets pour lesquels l'art. 19, al. 2, ORH s'applique



Textes législatifs pertinents :

Phase d'autorisation
 Art. 14 à 16 et 19 ORH
 Art. 28 ORaP (valeurs limites de dose)

Phase de réalisation
 Art. 18, 20, 21 ORH

Phase finale
 Art. 22, 23 ORH

¹ RX : rayons X

² BES : imagerie avec accélérateur

³ RPH : produits radiopharmaceutiques